



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAT

Question écrite n° 2237

Texte de la question

M Philippe Mestre attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les difficultes rencontrees par les parents d'adultes handicapes dont les demandes de placement en CAT (centre d'aide par le travail) ont ete rejetees, faute de places disponibles. 220 handicapes de Loire-Atlantique sont concernes et 32 dans le departement de la Vendee. Il insiste sur le drame de cette situation lie au manque de subventions et de personnels qualifies ; les parents decharges d'une partie de la garde de ces enfants handicapes jusqu'a l'age de vingt ans par les centres specialises (IMPRO-IME) sont a nouveau en charge totale de ces handicapes devenus adultes. Il lui demande donc quelles solutions il envisage pour aider ces familles et permettre une prise en charge de ces handicapes par la collectivite.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout a fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapes, notamment les personnes handicapees mentales et les polyhandicapes. Il entend oeuvrer pour que soient mis a la disposition des personnes handicapees les moyens necessaires pour leur permettre de realiser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'acceder a l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptee aux nombreux jeunes lourdement handicapes qui sortent des institutions specialisees pour l'enfance, et qui arrivent a l'age adulte, par la creation d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protege que dans celui de l'accueil des handicapes les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorite, le Gouvernement a pris pour 1989 plusieurs mesures : creation de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport a l'annee precedente. Ainsi, soixante-quatorze places nouvelles ont pu etre creees dans les CAT de Loire-Atlantique, departement presentant un taux d'equipement en structures de travail protege inferieur a la moyenne nationale, ce qui n'est pas le cas de la Vendee. Parallelement, le developpement des ateliers proteges et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs issus de structures de travail protege seront encourages ; constitution d'une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant a l'effort de redeploiement opere dans les departements, permettra de creer, en 1989, 700 places supplementaires pour personnes gravement handicapees ; pour faire face a une situation d'urgence, une disposition legislative a ete prise permettant, grace a une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si necessaire, de jeunes adultes handicapes dans les etablisements medico-educatifs au-dela de la limite d'age d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptee a leurs besoins. Il est indispensable que cet effort soit accompagne par celui des conseils generaux qui, depuis les lois de decentralisation, sont responsables de l'hebergement et du maintien a domicile des personnes handicapees et doivent creer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hebergement de ceux qui exercent leur activite professionnelle en secteur de travail protege.

Données clés

Auteur : [M. Mestre Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2237

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2509